

Date de reprise, congés, ARTT : Attention !!

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous sommes dans un épais brouillard sans aucune visibilité sur l'avenir immédiat ou à moyen terme. Nous ne connaissons même pas la date de fin de la crise sanitaire ! ... pourtant citée en référence dans l'ordonnance !!

Dans ces conditions, l'UNSA UTCAC ne peut qu'appeler les agents à la plus grande prudence quant aux demandes qui leurs sont faites (dépôt de congés) et aux questions qui leurs sont posées (date souhaitée de reprise).

Les agents en ASA

Sont prélevés :

- 5 jours ARTT entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- 5 autres jours ARTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et **le terme de la période d'état d'urgence**.

Les jours de congés ou RTT déposés volontairement par les agents depuis le 16 mars sont déduits du nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à imposer.

Conseil aux agents en ASA :

- Demandez à votre chef de service votre relevé exact et formalisé du nombre de jours en ASA et leur type (garde d'enfant, tâches non télétravaillables, etc.) ;
- Demandez-lui les motifs qui n'ont pas permis de vous placer en télétravail, dans un document écrit ;
- Si vous avez été appelés à travailler durant cette période (réponses téléphoniques, par mail, etc.), demandez la re-conversion de jours d'ASA en télétravail, dans un document écrit.

Pour les agents en télétravail

Pour les agents en télétravail :

- entre le 16 mars 2020 et **le terme de l'état d'urgence sanitaire**, le chef de service afin de tenir compte des nécessités de service PEUT imposer 5 jours d'ARTT ou, à défaut, de congés annuels au cours de cette période.

Les jours de congés ou RTT déposés volontairement par les agents en télétravail à compter du 17 avril sont déduits du nombre d'ARTT ou de congés annuels qui seraient imposés pour "nécessités de service".

Conseil aux agents en télétravail :

- En cas de partage entre ASA et télétravail, demandez à votre chef de service le relevé exact formalisé du nombre de jours en ASA, et suivant quel type.
- Demandez-lui les motifs qui n'ont pas permis de vous placer en télétravail sur l'ensemble de la période, dans un document écrit.
- Si'il souhaite vous imposer une ponction de jours ARTT ou de congés à partir du 17 avril, demandez-lui la justification en termes de «nécessités de service», dans un document écrit.
- Selon le report ou non de la **date de fin de l'état d'urgence sanitaire** :
 - Si la date est maintenue au 24 mai et si vous souhaitez avoir une chance de « récupérer » ces jours ARTT ou de congés (en cas de victoire finale des OS qui agissent auprès du Gouvernement par exemple), ne déposez pas volontairement ces jours, laissez votre chef vous les imposer.
 - Si la date est reportée (un report de 2 mois est envisagé), vous pourrez poser, par solidarité, ces 5 jours avant cette nouvelle date.

Les questions en suspens

Agents en réserve opérationnelle : considérés en ASA avant le CT DGAC du 22 avril, leur situation est « à l'étude ».

Date de fin de l'état d'urgence : provisoirement fixée au 23 mai, elle sera décidée en Conseil des Ministres très prochainement (un report de 2 mois est envisagé).

Date de reprise du travail en présentiel : le télétravail doit continuer d'être privilégié autant et aussi longtemps que possible et les couleurs des régions n'ont pas été communiquées pour savoir qui est déconfiné ou pas et dans quelles conditions. En tout état de cause, votre date de reprise (*11 mai au plus tôt*) doit être décidée par votre chef de service dans le cadre d'un Plan de Reprise d'Activité ... pas improvisée ou sur la base d'un sondage, ou en faisant appel au volontariat.

Décidez en connaissance de cause ! Pas de précipitation !